

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS F :

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Le tableau des immobilisations doit fournir une image aussi complète et transparente que possible de tous les biens d'investissement. Non seulement il indique la valeur cumulée de ceux-ci au début et à la fin de l'exercice, mais il renseigne aussi avec précision sur l'évolution tout au long de la période considérée ainsi que sur la nature et les causes des changements intervenus (par exemple l'acquisition d'une installation ou la dépréciation consécutive à un dommage).

En droit :

Le tableau des immobilisations est une synthèse de la comptabilité des immobilisations qui fait partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels (art. 32 du décret concernant l'administration financière des communes¹).

En application de la recommandation N° 12, les biens doivent être divisés en catégories d'immobilisations, en particulier :

- Terrains non bâtis
- Terrains bâtis (viabilisés)
- Bâtiments, locaux et équipements
- Travaux de génie civil
- Installations d'assainissement des eaux, d'approvisionnement en eau et de gestion des déchets
- Biens meubles, véhicules et machines
- Immobilisations incorporelles
- Matériel informatique
- Marchandises et fournitures
- Subventions d'investissements
- Prêts
- Participations, capital social

Les stocks, qui ne sont pas des immobilisations, doivent simplement faire l'objet d'un inventaire.

¹ RSJU 190.611

En principe, la comptabilisation des immobilisations est générée automatiquement par les modules des fournisseurs informatiques. Les immobilisations générées automatiquement sont comptabilisées dans un module informatique séparé, ceci afin de fournir des informations détaillées sur l'évolution de l'investissement.

Le tableau des immobilisations renseigne, pour chaque catégorie d'immobilisation, sur l'évolution de la valeur brute pendant l'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Pour les communes, le patrimoine financier se distingue du patrimoine administratif non seulement de par son importance, mais aussi en fonction des règles d'évaluation et d'amortissement propres à chaque type de patrimoine.

- Le Patrimoine administratif est amorti de façon linéaire en fonction de sa durée d'utilisation.
- Le Patrimoine financier ne fait pas l'objet d'amortissement mais est réévalué périodiquement.

Explicatif du tableau des immobilisations corporelles du patrimoine administratif (140).

- **Le coût d'acquisition comprend :**

la valeur de l'immobilisation au 1^{er} janvier (valeur initial = valeur finale de l'exercice précédent) ;

(+) l'augmentation : les investissements relatifs à cette immobilisation d'un montant supérieur à la limite d'inscription à l'actif (Fr. 20'000.-)², par exemple l'agrandissement du bâtiment scolaire ;

(-) la diminution : la rectification de la valeur suite à une perte ou au transfert de biens à un organisme responsable autonome. Attention à ne pas confondre avec l'amortissement de l'immobilisation ;

(+) le transfert : le passage de l'immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier, par exemple la vente de l'ancien bâtiment de la voirie ;

= la valeur de l'immobilisation à la fin de l'exercice (valeur finale) = résultat des postes précités.

² RSJU 190.611, décret concernant l'administration financière des communes, article 29.

➤ **Les amortissements ordinaires cumulés comprennent :**

l'état au début de l'exercice : montant des amortissements cumulés au 1^{er} janvier (amortissements effectués jusque-là), qui correspond au solde du compte de rectification de la catégorie d'immobilisation concernée ;

(-) les amortissements planifiés : amortissements réels connus. Sauf dans le cas des prêts et des participations qui ne font pas l'objet d'amortissements planifiés ;

(+) les amortissements non planifiés : amortissements non connus en cours d'exercice relatif à un évènement extraordinaire (dépréciation durable ou perte) ;

(+) les corrections de valeur : terme générique pour tous les autres ajustements comme les dépréciations dans le cas de prêts et des participations. En cas de reclassement dans une autre catégorie d'immobilisation, les amortissements d'ores et déjà comptabilisés sont reportés dans la nouvelle catégorie.

➤ **La valeur comptable comprend :**

la valeur comptable nette à la fin de l'exercice : valeur des immobilisations au 31 décembre après déduction des amortissements ordinaires cumulés à cette date ;

la valeur des installations de leasing : les leasings sont indiqués à part ;

la valeur d'assurance : les assurances sont indiquées à part.

Il se peut que les immobilisations soient à affectation mixte, par exemple une nouvelle annexe au bâtiment scolaire comprenant le terrain, le nouveau bâtiment, le mobilier et l'informatique. Dans un tel cas, le bien d'investissement doit être subdivisé en plusieurs éléments qui seront saisis dans la comptabilité des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation respective.

Le patrimoine administratif est entièrement amorti. Il n'y a donc pas lieu de faire figurer un franc pour mémoire dans le bilan. L'immobilisation y reste visible à sa valeur d'acquisition et l'amortissement y est comptabilisé dans un compte négatif, sous forme de rectification de valeur. L'élimination comptable du bilan intervient à la fin de la durée d'utilisation. Si l'immobilisation continue d'être utilisée, elle reste visible dans la comptabilité des immobilisations. Une immobilisation intégralement amortie peut être effacée du tableau.

Le délai d'amortissement commence à courir au moment de la mise en service de l'immobilisation.

Exemple :

Mise en service du nouveau bâtiment polyvalent de la commune (immobilisation corporelle du PA) au 1^{er} mai 2020.

			14041.00	14074.10	Remarques
			Bâtiment polyvalent	Bâtiment polyvalent en cours de construction	
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2020	0	550	Au 1 ^{er} janvier, le bâtiment est en cours de construction. Le coût du bâtiment est de Fr. 550
	(+) Augmentation	en 2020	0	0	
	(-) Diminution	en 2020	0	0	
	(+) Transferts / reclassement (de PA à PF)	en 2020	550	-550	Le bâtiment est terminé au 1 ^{er} mai et est transféré des encours à bâtiment. (1)
	Valeur de l'immobilisation	31.12.2020	550	0	Valeur du bâtiment à la fin de l'exercice / en cours à 0
Amortissements ordinaires cumulés	Etat au	en 2020	0	0	
	Amortissements planifiés	en 2020	22	0	Durée d'utilisation : 25 ans, soit 550 X 4% = 22. (2)
	Amortissements non planifiés	en 2020	0	0	
	Corrections de valeur	en 2020	0	0	
	Etat au	31.12.2020	22	0	Amortissements ordinaires cumulés du PA. Aucun amortissement pour les immobilisations en cours de construction.
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2020	528	0	Valeur comptable du bâtiment à la fin de l'exercice.
	Dont celle des installations de leasing	31.12.2020	0	0	
	Valeur d'assurance	31.12.2020	550	0	Le bâtiment est assuré pour Fr. 550

Ecritures comptables :

		Doit	Avoir	Montant
(1)	Reclassement dans une nouvelle catégorie d'immobilisation	14041.xx	14074.10	550
(2)	Amortissement planifié	0292.33004.xx	14041.xx	22

Patrimoine administratif existant lors de l'introduction du MCH2

Le patrimoine administratif existant au moment de l'introduction du MCH2 est amorti selon l'ancien décret concernant l'administration financière des communes, les décisions du délégué aux affaires communales relatives aux crédits ainsi que la directive N° 1 du délégué aux affaires communales.

Evaluation du patrimoine financier lors de la mise en œuvre du MCH2

Lors de la mise en œuvre du MCH2, le patrimoine financier doit être réévalué à la valeur d'acquisition ou du marché³. Pour ce faire, le document intitulé « Evaluation des immobilisations corporelles du patrimoine financier » est disponible sur le site internet du délégué aux affaires communales afin d'expliquer les différentes possibilités d'évaluation et de comptabilisation selon les comptes du bilan.

Explicatif du tableau des immobilisations du patrimoine financier (1080).

➤ Le coût d'acquisition comprend :

la valeur de l'immobilisation au 1^{er} janvier (valeur initial = valeur finale de l'exercice précédent) ;

(+) l'augmentation : les investissements relatifs à cette immobilisation d'un montant supérieur à la limite d'inscription à l'actif (Fr. 20'000.-), par exemple l'assainissement des appartements situés dans le bâtiment de l'administration ;

(-) la diminution : la rectification de la valeur suite à une perte.

(+) le transfert : le passage de l'immobilisation du patrimoine financier au patrimoine administratif, par exemple la reprise d'un appartement dans le bâtiment de l'administration afin d'agrandir celle-ci.

= la valeur de l'immobilisation à la fin de l'exercice (valeur finale) = résultat des postes précités.

³ RSJU 190.611, décret concernant l'administration financière des communes, article 34, alinéa 1

➤ **Les rectifications cumulées comprennent :**

l'état au début de l'exercice : montant des rectifications cumulées au début de l'exercice. Ces rectifications, qui remontent à des exercices antérieurs, n'apparaissent pas dans la comptabilité financière si aucun compte de rectification n'est tenu. Elles ne sont visibles que dans la comptabilité des immobilisations.

(-) les réévaluations (diminution de valeur) : diminution de valeur suite à une réévaluation du PF ou rectification de valeur en cas de perte.

(+) les réévaluations (augmentation de valeur) : augmentation de valeur suite à une réévaluation.

(+) le transfert : en cas de passage d'une catégorie à une autre, les rectifications sont reportées sur la nouvelle catégorie.

= Etat à la fin de l'exercice : montant des rectifications cumulées à la fin de l'exercice, y compris celle qui ont été comptabilisées lors des exercices antérieurs. Ce montant, tel qu'il figure dans le tableau des immobilisations, ne correspond dès lors pas à celui des modifications de valeur intervenues pendant l'exercice qui figure dans la comptabilité financière.

➤ **La valeur comptable comprend :**

la valeur comptable nette à la fin de l'exercice : valeur des immobilisations au 31 décembre après déduction des réévaluations cumulées du PF ;

la valeur des installations de leasing : les leasings sont indiqués à part ;

la valeur d'assurance : les assurances sont indiquées à part.

La différence fondamentale entre le patrimoine administratif et financier concerne les rectifications. Le patrimoine financier est réévalué périodiquement et ne donne lieu à aucun amortissement (cf. article 34 DCom).

Exemple :

La commune vend un terrain du patrimoine financier à sa valeur vénale de 400

			10800.00	Remarques
			Terrain non bâti (zone centre CA)	
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2020	500	Valeur du terrain au début de l'exercice (=valeur à la fin de l'exercice précédent).
	(+) Augmentation	en 2020	0	
	(-) Diminution	en 2020	-500	En cours d'exercice : déduction de la valeur d'acquisition du terrain = 500 ; le prix de vente n'est pas représenté ici.
	(+) Transferts / reclassement (de PA à PF)	en 2020	0	
	Valeur de l'immobilisation	31.12.2020	0	
Amortissements ordinaires cumulés	Etat au	en 2020	-100	Dépréciations cumulées au début de l'exercice (=valeur à la fin de l'exercice précédent). Valeur vénal = 500 – 100.
	(-) réévaluations (diminution de valeur)	en 2020	100	La dépréciation résultat des exercices précédents disparaît lors de la vente.
	(+) réévaluations (augmentation de valeur)	en 2020	0	
	(+) transfert / reclassement (de PF à PA)	en 2020	0	
	Etat au	31.12.2020	0	
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2020	0	Le terrain vendu n'apparaît plus dans la comptabilité des immobilisations en fin d'exercice
	Dont celle des installations de leasing	31.12.2020	0	
	Valeur d'assurance	31.12.2020	0	

Ecritures comptables

		Doit	Avoir	Montant
(1)	Comptabilisation du produit de la vente	10020.xx	10800.00	400

Dans cet exemple, on part du principe qu'aucune attribution à la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'a eu lieu, pour l'immobilisation en question, au moment de l'introduction du MCH2.

Il ressort clairement de cet exemple que le tableau des immobilisations présente l'évolution de la valeur en termes bruts. Les coûts d'acquisition initiaux, de 500, et les rectifications

cumulées des années précédentes, de 100, sont indiqués séparément. En revanche, dans le cas du patrimoine financier, seules les valeurs nettes sont comptabilisées. Le solde à nouveau du compte 10800.00 est de 400.

L'année précédente, la rectification a été comptabilisée comme suit :

	Doit	Avoir	Montant
(1) Réévaluation du terrain	9630.34410.00	10800.00	100

Delémont, le 5 septembre 2018/jb